

Québec 



ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES
ET ACADIENNE DU CANADA**

EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE CANADIENNE

DANS LA PRÉSENTE ENTENTE,

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC est représenté par :

Le premier ministre et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

ci-après appelé le « Québec »

ET

LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA (FCFA), personne morale légalement constituée, dont le siège social est situé à Place de la francophonie, 450, rue Rideau, bureau 300, Ottawa (Ontario) K1N 5Z4, est représentée par :

Sa présidente, M^{me} Liane Roy, dûment autorisée,

ci-après appelée la « FCFA ».

Le Québec et la FCFA sont également désignés individuellement comme une « Partie » ou collectivement comme les « Parties ».

CONSIDÉRANT QUE la francophonie est une des caractéristiques fondamentales du Canada et qu'elle contribue de manière importante au tissu social canadien;

CONSIDÉRANT QUE la nation québécoise, le peuple acadien et les communautés francophones des provinces et territoires constituent les fondements de la francophonie canadienne, et que les personnes qui apprennent le français ainsi que les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes qui s'intègrent et parlent le français participent à l'agrandissement de l'espace francophone au Canada;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, le français, par sa situation minoritaire, nécessite une attention et des mesures différenciées particulières afin que sa pérennité et sa vitalité soient assurées;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité et la vitalité de la langue française reposent sur le soutien des gouvernements ainsi que sur la volonté des individus et des organisations de la société civile qui ont le devoir de la faire vivre au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la défense, la promotion et la valorisation de la langue française et des cultures francophones au Canada nécessitent une véritable concertation entre la nation québécoise et les communautés francophones et acadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord dont la langue officielle est le français et, qu'à ce titre, il entend assumer sa responsabilité particulière à l'égard de la promotion et de la valorisation de la langue française au Canada et jouer un rôle de premier plan au sein de la francophonie canadienne, et ce, dans le respect de la diversité des communautés francophones et acadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) entend solidifier son rôle, au Québec et dans l'ensemble des francophonies canadiennes, notamment en coordonnant l'action gouvernementale québécoise et en servant d'interface, en collaboration avec la FCFA, entre les sociétés civiles du Québec et les communautés francophones et acadiennes;

CONSIDÉRANT QUE la FCFA est l'organisation porte-parole principale des communautés de langue française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires du Canada et qu'elle regroupe un réseau d'une cinquantaine d'organismes voués au développement de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Québec reconnaît que la FCFA est l'interlocutrice de premier plan pour toutes les questions qui touchent au développement et à la vitalité de la francophonie canadienne et est un partenaire privilégié du gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de sa *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* et des plans d'action qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la FCFA est l'organisation chef de file du réseau de concertation des organismes de la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec et qu'elle entend contribuer activement à la création et au développement de liens toujours plus étroits entre les communautés francophones et acadiennes et les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la FCFA a un bureau de représentation au Québec, plus particulièrement à Québec, depuis 1988, lequel maintient des liens de collaboration soutenus avec le gouvernement du Québec et la société civile québécoise et que les Parties s'entendent sur l'importance de renforcer et d'assurer la pérennité de ce bureau afin qu'il puisse atteindre son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE, dans un esprit de solidarité renouvelée entre francophones il y a lieu de poursuivre et de multiplier, dans la voie tracée lors du Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes, en juin 2021, les collaborations concrètes et durables entre le Québec, les Québécois et les Québécoises ainsi que les communautés francophones et acadiennes de partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Québec et la FCFA veulent poursuivre, voire intensifier, leur étroite collaboration, notamment afin d'assurer une suite aux dialogues entamés entre les francophones de partout au Canada, y compris du Québec, dans le cadre du Sommet de juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE quatre ententes conclues, respectivement en 2004, en 2007, en 2015 et en 2018 ont été signées entre les Parties;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec et la présidence de la FCFA ont inscrit leur volonté de renouveler cette entente par la signature de la Charte d'engagement pour le rapprochement des francophonies canadiennes en clôture du Sommet de juin 2021;

LES PARTIES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

Pour renforcer la francophonie canadienne et assurer la vitalité et la pérennité de la langue française au Canada, il est essentiel de développer des alliances stratégiques, de multiplier les échanges et d'accroître les liens et la collaboration entre les communautés francophones et acadiennes et la nation et l'État québécois.

Dans cette perspective, les Parties souhaitent poursuivre et accroître leur collaboration afin de nourrir la solidarité renouvelée entre francophones de partout au Canada, y compris du Québec.

Les Parties conviennent, dans le cadre de cette entente, d'une définition inclusive de la francophonie canadienne. La francophonie canadienne est une entité ouverte, dynamique et diversifiée qui :

- est composée d'un ensemble de personnes qui ont le français et les cultures francophones en commun, que ce soit par choix, par usage ou par héritage;
- est enracinée dans les origines et l'identité du Canada;
- est formée d'institutions, d'associations et de regroupements qui ont pour mission de la faire vivre au jour le jour et de contribuer à la promotion de la langue française;

- s'inscrit dans le tissu social, économique et culturel du Canada;
- a une portée inclusive, et toute personne peut en faire partie, même si le français n'est pas sa première langue;
- contribue pleinement à l'essor et à l'enrichissement de la société canadienne;
- embrasse l'ensemble du territoire canadien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

À cette fin, les Parties entendent :

- favoriser une meilleure connaissance mutuelle et une plus grande ouverture réciproque des communautés francophones et acadiennes et des Québécois et des Québécoises afin de renforcer leur solidarité renouvelée;
- contribuer et encourager l'accroissement des liens et des partenariats entre les Québécois et les Québécoises et les communautés francophones et acadiennes, et ce, dans le respect des responsabilités et des priorités de chacune des Parties;
- collaborer ensemble dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* ainsi que des plans d'action qui en découlent;
- développer une connaissance plus approfondie des objectifs, des politiques, des programmes, des stratégies et des plans d'action de chacune des Parties en matière de francophonie canadienne;
- travailler ensemble aux suites du Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes de juin 2021 afin de poursuivre et de pérenniser le dialogue amorcé entre les sociétés civiles du Québec et des communautés francophones et acadiennes;
- faciliter l'intégration d'organismes québécois aux réseaux formels de concertation de la francophonie canadienne et, à l'inverse, favoriser l'accès des organismes de la francophonie canadienne aux réseaux québécois dans divers domaines d'activités;
- collaborer pour encourager la création de liens entre les ministères et les organismes sectoriels du gouvernement du Québec et les organismes qui représentent les communautés francophones et acadiennes.

ARTICLE 3 : BUREAU DE LA FCFA AU QUÉBEC

Afin d'atteindre les objectifs, les Parties conviennent que l'un des moyens à privilégier demeure celui de maintenir un bureau de représentation de la FCFA au Québec. En contrepartie du versement de la contribution annuelle du gouvernement du Québec prévue à l'article 4, la FCFA s'engage à maintenir un bureau à Québec et à y affecter le personnel requis, notamment deux employés à temps complet.

Les Parties conviennent qu'un des mandats principaux du bureau de la FCFA au Québec est de mener des activités de promotion et de sensibilisation visant à mieux faire connaître aux Québécois et aux Québécoises (citoyens, organismes de la société civile, administration publique québécoise, médias, etc.) la vitalité des différentes communautés francophones et acadiennes ainsi que de développer et de consolider des liens de collaboration entre la société civile québécoise et les organisations et institutions francophones et acadiennes, tout domaine confondu.

Afin de favoriser une approche concertée et de maximiser les actions des Parties, le SQRC appuiera le mandat du bureau de la FCFA à l'égard de l'administration publique québécoise. À cette fin, le SQRC sera le point de contact entre la FCFA et les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Aux fins du maintien du bureau de la FCFA au Québec, les Parties s'engagent à investir chacune le montant suivant : 160 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, 166 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, et 172 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025. Pour les années subséquentes, les augmentations annuelles devront être convenues entre les Parties. La contribution de chaque Partie sera versée selon les modalités administratives propres à chacune et pourra être révisée au besoin.

Afin d'assurer une suite permanente au Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes de juin 2021, le Québec s'engage à octroyer un financement annuel de 75 000 \$ à la FCFA à partir de l'exercice financier 2022-2023.

Un financement annuel de 30 000 \$ s'ajoute à partir de l'exercice financier 2022-2023 et servira à la mise en œuvre, par le bureau de la FCFA au Québec, de projets qui répondent à son mandat ainsi qu'aux objectifs de la présente Entente. Les deux Parties s'entendent au début de chaque année sur la nature des projets à mettre en œuvre pour l'année en cours.

Le Québec s'engage donc à octroyer un financement progressif à la FCFA qui passera de 265 000 \$ en 2022-2023, à 271 000 \$ en 2023-2024, pour totaliser un montant de 277 000 \$ en 2024-2025, sous réserve des autorisations requises et dans la mesure où les crédits afférents seront disponibles conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Les modalités de versement à prévoir, sur une base annuelle, sont un décaissement de 25 % de la contribution du Québec en début d'exercice financier. Le solde restant sera versé par le Québec à la suite du dépôt par la FCFA d'une reddition de comptes pour l'année précédente, telle que défini à l'article 5, qui sera jugée conforme.

ARTICLE 5 : PLAN D'ACTION TRIENNAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

Afin de concrétiser les objectifs de l'Entente, les Parties conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action triennal, lequel sera renouvelé tous les trois ans et fera partie intégrante de la présente entente.

La FCFA devra soumettre annuellement au Québec, au plus tard le 1^{er} juillet, un rapport détaillé faisant notamment état de l'utilisation de l'ensemble de la contribution du Québec, des activités réalisées et des résultats obtenus eu égard à chacun des éléments figurant au plan d'action. Le rapport d'activités devra être accompagné d'un bilan financier décrivant l'utilisation des sommes reçues pour ledit exercice financier.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

Aux fins de l'application et du suivi de la présente entente ainsi que pour la mise en œuvre du plan d'action, les Parties conviennent de tenir des séances de travail :

- une rencontre périodique entre le premier ministre du Québec et la présidence de la FCFA, lorsque requis et si les deux Parties en conviennent, en présence de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et des représentants mandatés au sein de la FCFA et du SQRC;
- une rencontre annuelle entre la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et la présidente de la FCFA, en présence des représentants mandatés au sein de la FCFA et du SQRC;

- deux rencontres annuelles entre les représentants mandatés au sein du SQRC et de la FCFA pour le suivi administratif de la présente entente, comprenant notamment le directeur général de la FCFA, le directeur du bureau de la FCFA au Québec ainsi que la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne et la directrice de la francophonie canadienne du SQRC;
- une rencontre annuelle élargie entre les équipes de la FCFA, du bureau de la FCFA au Québec et de la Direction de la francophonie du SQRC, dans un souci de partage d'informations sur les activités menées par les deux Parties;

Les Parties conviennent également de l'importance de faciliter un dialogue entre le gouvernement du Québec et les réseaux formels de concertation de la francophonie canadienne, dans un souci de rapprochement et de solidarité renouvelée. C'est pourquoi la FCFA s'assurera d'inviter, au moins une fois par année, des représentants du SQRC et du Centre de la francophonie des Amériques à une séance de discussions avec les organismes membres du Forum des leaders afin de se concerter sur des sujets d'intérêt commun.

ARTICLE 7: SUITES DU SOMMET SUR LE RAPPROCHEMENT DES FRANCOPHONIES CANADIENNES

Pour donner suite au Sommet et coordonner les suivis qui en découlent, les Parties s'engagent à mettre sur pied des espaces de dialogue permanents et des occasions de rencontre récurrentes facilitant l'établissement de relations durables entre organismes québécois et de la francophonie canadienne.

L'initiative phare de cet engagement sera l'organisation d'au moins une rencontre annuelle des sociétés civiles, organisée en partenariat par la FCFA et le gouvernement du Québec qui mandate, pour ce projet spécifique, le Centre de la francophonie des Amériques.

Un comité aviseur composé de représentants de la FCFA, du Centre de la francophonie des Amériques et du SQRC sera mis en place. Ce comité aviseur aura pour mandat de proposer des orientations à privilégier dans le cadre de cet événement, qui vise à assurer une suite permanente au Sommet.

Les modalités de la collaboration ainsi que le partage des rôles et des responsabilités entre la FCFA et le Centre de la francophonie des Amériques dans le cadre de cet événement feront l'objet d'un accord subséquent.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATION

Les sommes versées sous l'égide de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utile à cette vérification.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les Parties consentent à ce que l'entente, les plans d'action ainsi que les informations relatives aux activités et aux projets découlant de ces derniers soient rendus publics. Elles pourront publier des communiqués de presse ou faire état, lorsqu'elles le jugent opportun, de la présente entente dans toute communication. Enfin, les Parties conviennent de faire la promotion de la présente entente, particulièrement auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi qu'auprès des membres associatifs de la FCFA.

La FCFA s'engage à reconnaître le financement octroyé par le Québec dans toutes communications publiques afférentes aux activités prévues à la présente entente.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle remplacera dès son entrée en vigueur l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada signée le 15 août 2018. La présente entente pourra être modifiée par consentement écrit des Parties ou être résiliée par l'une d'elles au moyen d'un préavis écrit de trois mois.

Aux fins de l'application de la présente Entente, les Parties désignent pour les représenter le directeur général de la FCFA ainsi que la secrétaire adjointe à la francophonie canadienne du SQRC.

FAIT CE X, EN DEUX EXEMPLAIRES.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



François Legault
Premier ministre

POUR LA FÉDÉRATION DES
COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES
ET ACADIENNE DU CANADA,



Liane Roy
Présidente



Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne